

**DIRECTIVES FEDERALES :
DEFINITION PAR LA FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE
DES ACTIVITES ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION
DU CODE DU TOURISME**

Le Comité Directeur du 11 juin 2011 a retenu que les activités suivantes sont des séjours et voyages, au sens du code du tourisme, entrant pleinement dans le champ d'application de la loi, et nécessitant donc l'Immatriculation Tourisme (ou l'extension de l'Immatriculation fédérale) pour les pratiquer:

1.1. Tout séjour et voyage se déroulant en métropole ou en pays frontalier et comportant:

- plus de 2 nuitées,
ou
- plus d'une séquence touristique.
ou
- une vente du séjour avec marge bénéficiaire.

Exception : Les itinérances s'effectuant en métropole ou en pays frontalier, quelque soit leur durée, vendues sans marge bénéficiaires, sont considérées par la Fédération comme ne nécessitant pas l'Immatriculation.

Application aux DOM-TOM : Remplacer "en métropole" par "sur le territoire respectif de chaque DOM-TOM".

1.2. Tout séjour ou voyage comportant au moins une nuitée se déroulant

- " hors territoire métropolitain ou hors pays frontalier" (pour les structures situées en métropole).
- " hors territoire respectif de chaque DOM-TOM ou hors leurs pays frontaliers" (pour les structures situées en DOM-TOM).

Commentaires : Tous les autres types de "sorties" sont considérées par la Fédération comme "hors champ d'application du code du tourisme", donc ils ne nécessitent pas d'Immatriculation Tourisme.

Un mot de commentaire

En prenant la position ci-dessus, la Fédération et ses structures affiliées ne sont pas à l'abri de démarches éventuelles de voyageurs ou de concurrents du secteur touristique (agence de voyage, tour opérateur, professionnels de l'encadrement...) visant à prétendre que ces autres types de "sorties" relèvent du code du tourisme.

La fédération, ayant défini ce qui, à son sens, relève du code du tourisme et le respectant pour les activités de séjours et voyages concernées, aura des arguments pour défendre que ces autres types de sorties n'ont pas à y être assujetties.